

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,**

**Vu**, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

**Vu**, l'article L. 756.2 du Code de l'éducation,

**Vu**, le décret n°94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

**Vu**, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

**Vu**, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique modifié par les décrets n° 2007-795 du 10 mai 2007 et n° 2007-1929 du 30 décembre 2007,

**Vu**, l'arrêté du 11 janvier 2013 portant nomination de Madame Catherine DESSEIN Directrice par intérim de l'Ecole des hautes études en santé publique,

**Vu**, la décision n° 2013/126/EHESP/DRH du 27 février 2013 nommant Monsieur Pascal ASTAGNEAU responsable du Département d'Epidémiologie et de Recherche Clinique (EPI) en date du 1<sup>er</sup> février 2013,

**Vu**, la délibération n°35/2011 du 14 décembre 2011 approuvant la fusion des Départements d'enseignement et de recherche « Epidémiologie et de recherche clinique » et « Biostatistiques et sciences de l'information » en un seul.

**DECIDE**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Pascal ASTAGNEAU en sa qualité de responsable du Département Epidémiologie, recherche clinique – Biostatistiques, sciences de l'information selon les modalités suivantes :

**Article 1 – Champ de la délégation**

La présente délégation de signature est personnelle, et à ce titre insusceptible de subdélégation. Elle est circonscrite aux affaires concernant le Centre de Responsabilité suivant :

- CR EPI, BIOSTAT (Centre Financier 152)

**I. En matière de charges**

La présente délégation est donnée dans la limite des crédits disponibles sur le CR concerné, limitée et circonscrite à hauteur de 15 000 € HT pour les actes suivants :

**A. Au stade de l'engagement juridique**

- Les ordres de mission,
- Les bons de commande,
- Les congés ordinaires,
- Les contrats et conventions en lien avec les compétences ci-dessus listées,

Sont expressément exclues de la présente délégation les compétences suivantes :

- Les actes ou décisions en lien avec la promotion d'une recherche biomédicale au sens du Code de la santé publique,
- Les actes ou décisions en lien avec les actions en justice, les transactions et le recours à l'arbitrage,

- Les attributions réservées au seul pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics,
- Les compétences réservées à la direction des ressources humaines en matière de recrutement et de gestion des personnels.

### **B. Au stade de la certification de service fait**

- Les états de frais de déplacements,
- Les factures,
- Les fiches d'enseignements réalisés.

### **II. En matière de recettes**

- les contrats et conventions générant des recettes inférieures à 50 000 € HT.

### **Article 2 – Durée**

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit si son titulaire perd la qualité de Responsable du Département Epidémiologie, recherche clinique – Biostatistiques, sciences de l'information ou lorsque la délégante cesse d'exercer les fonctions de Directrice par intérim de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.

### **Article 3 – Exécution**

La directrice par intérim, en sa qualité de délégante, le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 27 février 2013

**Vu, le Responsable du Département  
EPI - BIOSTAT**

**Pascal ASTAGNEAU**

**La Directrice de l'Ecole des hautes  
études en santé publique par intérim**

**Catherine DESSEIN**